

APPEL À CANDIDATURE 2025

APPEL À PROJET

« BIENVENUE A LA RETRAITE »

Domaine : Action sociale Retraite

Date limite de dépôt des candidatures :
31 octobre 2025

Contexte

L'action sociale de l'Assurance retraite, relayée en Guadeloupe par la CGSS et ses partenaires inter régimes et territoriaux, s'organise autour d'un objectif commun : accompagner le bien-vieillir dans un territoire marqué par de forts enjeux de santé publique, d'isolement social et de non-recours aux droits.

Elles se déclinent en trois niveaux d'intervention :

- une offre de prévention centrée sur l'information et le conseil, à l'attention de l'ensemble des retraités y compris dans les communes les plus enclavées de l'archipel (Basse-Terre, Grande-Terre, Marie-Galante, Les Saintes, La Désirade). (Niveau 1)
- une offre d'actions et d'ateliers collectifs de prévention, organisés en partenariat inter régimes, à destination des retraités confrontés à de premières difficultés (Niveau 2).
- une prise en charge globale du maintien à domicile via l'outil OSCAR (plateforme locale d'évaluation), aboutissant à un plan d'aide personnalisé coconstruit avec les professionnels du territoire, pour les personnes fragiles mais encore autonomes (notamment GIR 5 et 6). (Niveau 3).

L'offre de niveau 1 et 2 s'articule entre autres, autour de 9 ateliers :



Le passage à la retraite constitue en Guadeloupe un tournant identitaire et social, souvent vécu dans un contexte de vulnérabilité (précarité des carrières, maladies chroniques, isolement familial dû aux mobilités vers l'Hexagone...). Il implique autant une modification importante des droits sociaux, du statut, des ressources, qu'une transformation de l'être dans son identité. Un certain nombre d'éléments structurants tels que le cadre de travail, la reconnaissance sociale, les lieux de socialisation sont modifiés.

C'est un changement de plus, un bouleversement des habitudes, des repères et des rythmes de vie. Le passage à la retraite a été identifié par le Comité « Avancée en âge » comme « *un moment clé où les personnes peuvent être davantage réceptives à un discours de promotion du vieillissement actif, et parce qu'il s'agit d'une étape qui permet de déceler très en amont certaines situations de fragilités* ».

Ce moment charnière peut cependant devenir une formidable opportunité de prévention et de redynamisation si l'on s'adresse aux publics de manière adaptée : avec bienveillance, sans paternalisme, en valorisant les savoirs et les potentiels des futurs retraités.

Pour accompagner les pré et nouveaux retraités dans cette étape de vie qui peut générer de nombreuses interrogations, il est important de les rassurer, sans infantilisation, de les informer sur l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux, de leur donner les moyens et les clés pour vivre en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible, de faire émerger chez eux de nouvelles idées, de nouvelles envies ; de renforcer leur pouvoir d'agir.

Offre « Bienvenue à la retraite » en Guadeloupe

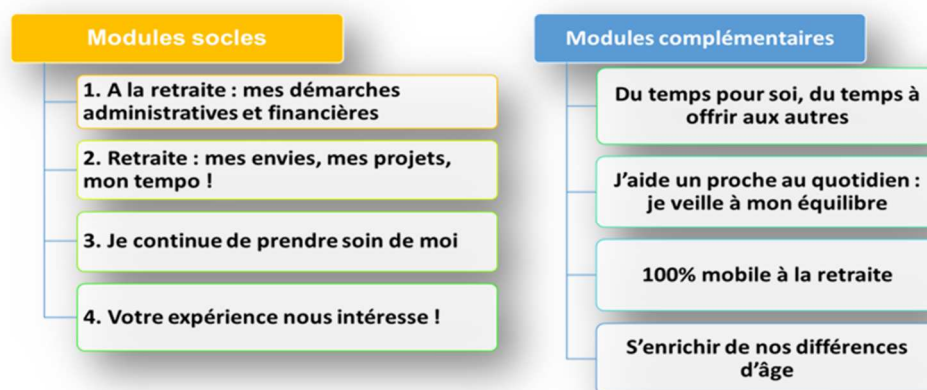
Fruit d'un travail national de design social, le programme « Bienvenue à la retraite » a vocation à être territorialisé en Guadeloupe pour mieux répondre aux spécificités locales. Ces travaux ont été menés par un groupe de travail national et ont abouti au **référentiel interrégimes « Bienvenue à la retraite »**

Il cible :

- les jeunes retraités jusqu'à deux ans après leur départ,
- les seniors actifs dès deux ans avant leur retraite.

Le programme est structuré autour :

- de 4 modules socles obligatoires (transition, droits sociaux, santé, lien social),
- de 4 modules complémentaires, adaptables au contexte guadeloupéen (culture, alimentation créole, usages du numérique, etc.).





Critères d'éligibilité

La CGSS Guadeloupe souhaite sélectionner des opérateurs capables de :

- Accompagner la transition à la retraite dans une logique de proximité territoriale (intervention en communes rurales, îles, quartiers prioritaires),
- Lutter contre le non-recours aux droits sociaux dans un territoire où l'accès aux services est parfois entravé,
- Promouvoir une pédagogie innovante, interculturelle et adaptée au vécu des futurs retraités guadeloupéens,
- Faire de « Bienvenue à la retraite » la porte d'entrée vers les autres actions de prévention (ateliers bien-vieillir, évaluation OSCAR, etc.).

Les porteurs de projet devront :

- S'adresser aux publics définis : futurs retraités (2 ans avant) ou jeunes retraités (jusqu'à 2 ans après),
- Intégrer les modules définis dans le référentiel national, tout en adaptant les contenus aux spécificités culturelles, linguistiques et sociales du territoire,
- Disposer d'intervenants qualifiés, si possible formés à l'intervention sociale en contexte ultramarin,
- Utiliser les outils et la charte graphique nationale, tout en les adaptant à la communication locale.

Le projet présenté doit répondre en tous points aux exigences du référentiel national interrégimes « Bienvenue à la retraite » (*voir en annexe*), notamment en termes de publics cibles, forme et contenu, organisation et outils pédagogiques innovants, profil et qualification de l'intervenant, respect et utilisation de la charte graphique du bien-vieillir. Les opérateurs retenus s'engagent à :

- Mettre en œuvre les ateliers au nom de la CGSS Guadeloupe sur les territoires convenus,
- Inscrire obligatoirement l'ensemble des ateliers sur le site Trouver mon activité
- Promouvoir l'ensemble des actions de prévention locales (ateliers Bien-vieillir, bilans de prévention, etc.),
- Participer à l'évaluation qualitative et quantitative des actions menées,
- Travailler en lien avec les réseaux locaux (CLIC, CCAS, DAC, ARS, etc.).



Modalités d'attribution des financements

- ✎ La CGSS peut financer l'action présentée à hauteur de 50 % jusqu'à 100 % dans le cadre du présent appel à projets. Les dossiers de candidature pourront cependant présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subventions interrégimes, conférences des financeurs de la perte d'autonomie, autres acteurs institutionnels...).
- ✎ Ne sont pas éligibles les dépenses liées à des besoins en fonds de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.
- ✎ L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.
- ✎ La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant sur le dossier de candidature, qui doit lui-même être complété (*voir annexe*).



Dossier de candidature et pièces à joindre

Le porteur de projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Ne pas avoir un compte financier présentant un déficit ;
- Être à jour du paiement des cotisations sociales et fiscales.

Sont attendus les éléments suivants :

QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT	Et, SELON VOTRE STATUT
▪ Statuts et liste des personnes chargées de l'administration de la structure (composition du Conseil d'Administration, du bureau...) ▪ Documents comptables de l'année N-1 (compte de résultat et bilan) ▪ Budget prévisionnel du projet ▪ Attestation de vigilance URSSAF de moins de 3 mois de votre structure et ainsi que celles de tous les opérateurs intervenants dans le cadre de cette opération ▪ Attestation de paiement fiscal ▪ Relevé d'identité Bancaire ▪ Lettre de motivation et de description du projet ▪ Diplômes des intervenants ▪ Planning des ateliers	Pour les structures associatives : ▪ L'extrait de déclaration de l'association au Journal Officiel ▪ Le règlement intérieur ▪ Le rapport d'activité de l'année N-1 ▪ Le budget prévisionnel de l'année N approuvé par les instances habilitées ▪ Parapher et souscrire au Contrat d'Engagement Républicain, joint en annexe 1. Pour les sociétés : Mêmes documents que les structures associatives et complété du Kbis de moins de trois mois Pour les établissements publics, les collectivités locales et territoriales : Le procès-verbal de délibération de l'instance politique Le budget prévisionnel de l'année N

Outre les éléments indiqués ci-dessus, les critères de choix à démontrer par la structure lors du dépôt de sa candidature sont les suivants :

❖ Les critères généraux

- Être équipée d'outils informatiques d'Internet et s'engager à utiliser les autres outils d'informatique mis à disposition par la CGSS pour la gestion et de suivi des seniors
- Assurer la sécurité des données concernant les personnes âgées
- Faire preuve d'une très bonne connaissance du contexte local social et médico-sociale, notamment tenir à jour la liste de l'ensemble des services et actions sur son territoire d'action pouvant

intervenir au bénéfice du maintien à domicile et de la prévention de la perte d'autonomie des retraités, et de leurs conditions d'intervention, de façon à renseigner au mieux le retraité et valoriser correctement les prestations dans le cadre d'une préconisation d'un plan d'aide.

- Être en relation avec les acteurs locaux intervenants auprès des personnes âgées afin de pouvoir les solliciter dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aide.
- S'assurer que tous les intervenants connaissent le contexte démarche et différentes étapes de mise en œuvre d'un plan d'aide afin d'être en mesure d'en assurer la promotion et la compréhension auprès du bénéficiaire

❖ Les critères de compétence et de professionnalisme

- Disposer de personnel disponible pour la réalisation des ateliers.
- Assurer la continuité de service avec une suppléance organisée en l'absence d'un intervenant.
- Mettre en place une formation initiale et continue des salariés
- Fournir à la caisse un organigramme de son effectif (en nombre) en précisant par fonction et les missions, formations, diplômes, expériences acquises dans le domaine, temps de travail et nature du contrat de travail (CDD/CDI/ INDEPENDANT) ainsi que le ratio CDD/CDI, autres.
- Signaler à la caisse tout changement dans la composition de l'équipe d'intervenant.
- S'assurer des aptitudes du personnel à exercer des emplois d'intervenants proposés, organiser à cette fin son processus de recrutement.
 - Les intervenants doivent être titulaires d'un diplôme/certificat/titre délivré par l'état ou homologué ou inscrit au répertoire national des certificats professionnels attestant de leur compétence dans le secteur gérontologique ou médico-social ou de l'animation ou autres. A défaut ils doivent disposer d'une expérience professionnelle significative.
 - Le personnel d'encadrement de la structure évaluatrice justifie de compétence managériale qui lui permette d'assurer le fonctionnement de la structure dans le respect des exigences de la caisse pour la prestation confiée de coordonner d'intervention et de développer le travail de réseau.
- Établir une relation de confiance et de dialogue avec le retraité et son entourage familial et social.
- Respecter l'intimité des personnes, des familles, leurs cultures, leurs choix de vie, leurs espaces privés et leurs biens ainsi que la confidentialité des informations reçues
- Respecter les droits et libertés individuels conformément à l'article L 311 - 3 du code de l'action sociale et des familles tel qu'il est susceptible de s'appliquer à l'évaluation
- Interdire aux intervenants, professionnels, de recevoir des bénéficiaires auprès desquels ils interviennent toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de bijoux ou valeurs.
- Contribuer à la prévention de la maltraitance.
- S'assurer de la bonne compréhension par ses intervenants du mode opératoire (consigne tâche à accomplir...)

- Mettre en place des contrôles internes réguliers.

❖ **Ne sont pas éligibles :**

- La réalisation d'un investissement (achat de véhicule, matériel informatique, mobilier...) ;

❖ **Les critères d'exclusion :**

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré) ;
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les candidatures doivent être adressées à CGSS de Guadeloupe et de Saint-Martin : appelaprojetretraite@cgss-guadeloupe.fr au plus tard le **Vendredi 31 octobre 2025 à 18h00**.
- Elles seront évaluées par un comité composé de représentants de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin.
- Les projets débiteront au cours du 1^{er} trimestre 2026.
- Pour tout complément d'information, écrire à : appelaprojetretraite@cgss-guadeloupe.fr

